



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

ARRETE PREFECTORAL

portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées et publiques afin de réaliser les opérations nécessaires au projet de la liaison boulevard des Tondeurs/autoroute A 34 sur le territoire des communes de Reims et de Cernay-lès-Reims

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code pénal ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le courrier de Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims du 4 mai 2021 demandant d'autoriser ses services, ou toute autre personne mandatée par elle, à pénétrer dans les propriétés concernées par le projet de la liaison boulevard des Tondeurs/Autoroute A 34 afin de procéder aux sondages nécessaires pour l'avancée des études techniques (reconnaissance des sols et de pollution), d'effectuer les études environnementales (étude d'impact et dossier « loi sur l'eau »), de réaliser tous relevés topographiques et cadastraux nécessaires et de réaliser toute opération de diagnostic et de fouilles archéologiques préventives, sous réserve de l'obtention de l'autorisation des propriétaires ;

CONSIDERANT la nécessité de pénétrer dans les propriétés privées et publiques en vue de permettre l'exécution des sondages, études, relevés et toutes opérations de diagnostic et de fouilles archéologiques préventives liés au projet de la liaison boulevard des Tondeurs/Autoroute A 34 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures pour que les agents de la Communauté urbaine du Grand Reims ou toute autre personne mandatée par elle, chargés de la réalisation des études, relevés et opérations n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires concernés par les opérations précitées.

SUR proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les agents de la Communauté urbaine du Grand Reims ou tout autre personne mandatée par cette dernière sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et à occuper temporairement les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, à l'exclusion des locaux consacrés à l'habitation, selon les tableaux et le plan annexés au présent arrêté, afin de procéder, dans le cadre du projet de liaison boulevard des Tondeurs/Autoroute A 34, aux opérations suivantes :

- réalisation des sondages nécessaires pour l'avancée des études techniques (reconnaissance des sols et de pollution) ;
- réalisation des études environnementales (études d'impact, loi sur l'eau) ;
- réalisation de tous relevés topographiques et cadastraux nécessaires ;
- réalisation de toute opération de diagnostic et de fouilles archéologiques préventives, sous réserve de l'obtention de l'autorisation des propriétaires.

Cette autorisation est valable sur le territoire des communes de Cernay-lès-Reims et Reims.

L'accès aux différents sites d'intervention se fera par les routes départementales, les voies communales, les chemins ruraux, et de parcelle à parcelle à l'intérieur des emprises.

Les services de la Communauté urbaine du Grand Reims, ou toute personne mandatée par elle, sont invités à se rapprocher, le cas échéant, des services gestionnaires des voies de circulation situées à proximité (Autoroute A34, RD 151) pour définir, avec ces derniers, les conditions d'intervention dans le but d'assurer leur sécurité et celle des usagers de la route.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées au moins 10 jours avant le début des opérations. Les agents chargés de procéder aux études seront munis d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

L'introduction des agents de la Communauté urbaine du Grand Reims, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation.

Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents visés ci-dessus ou toute autre personne mandatée par la Communauté urbaine du Grand Reims peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

ARTICLE 3 :

Les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Marne sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourra donner lieu l'exécution des opérations susvisées. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, bornes, repères ou signaux.

ARTICLE 4 :

Il est interdit de troubler, de quelque manière que ce soit, l'exécution des travaux.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents en charge des études, relevés et opérations précitées, aucun trouble ni empêchement et de déplacer signaux et bornes repères qui seront établis sur les propriétés.

Toute dégradation du matériel installé et utilisé dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 1^{er} pourra engager la responsabilité pénale et civile des auteurs des dégradations.

La Communauté urbaine du Grand Reims se réserve le droit d'engager toute action pour préserver ses intérêts.

ARTICLE 5 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés privées suite aux interventions seront à la charge de la Communauté urbaine du Grand Reims, identifié comme responsable des dommages. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois suivant la date du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Les maires des communes concernées sont chargés de faire publier et afficher le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage et par tout procédé en usage dans sa commune au moins 10 jours avant la réalisation des opérations et pendant toute leur durée.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressée, par le maire, à la Cellule procédures environnementales de la Direction départementale des territoires de la Marne – Service environnement, eau, préservation des ressources – Cellule procédures environnementales, 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Marne et sera également inséré sur le site des services de l'État dans la Marne à l'adresse suivante : www.marne.gouv.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims, les Maires des communes de Cernay-lès-Reims et de Reims, le Commandant de groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera transmise, pour information, à Monsieur le Sous-préfet de Reims.

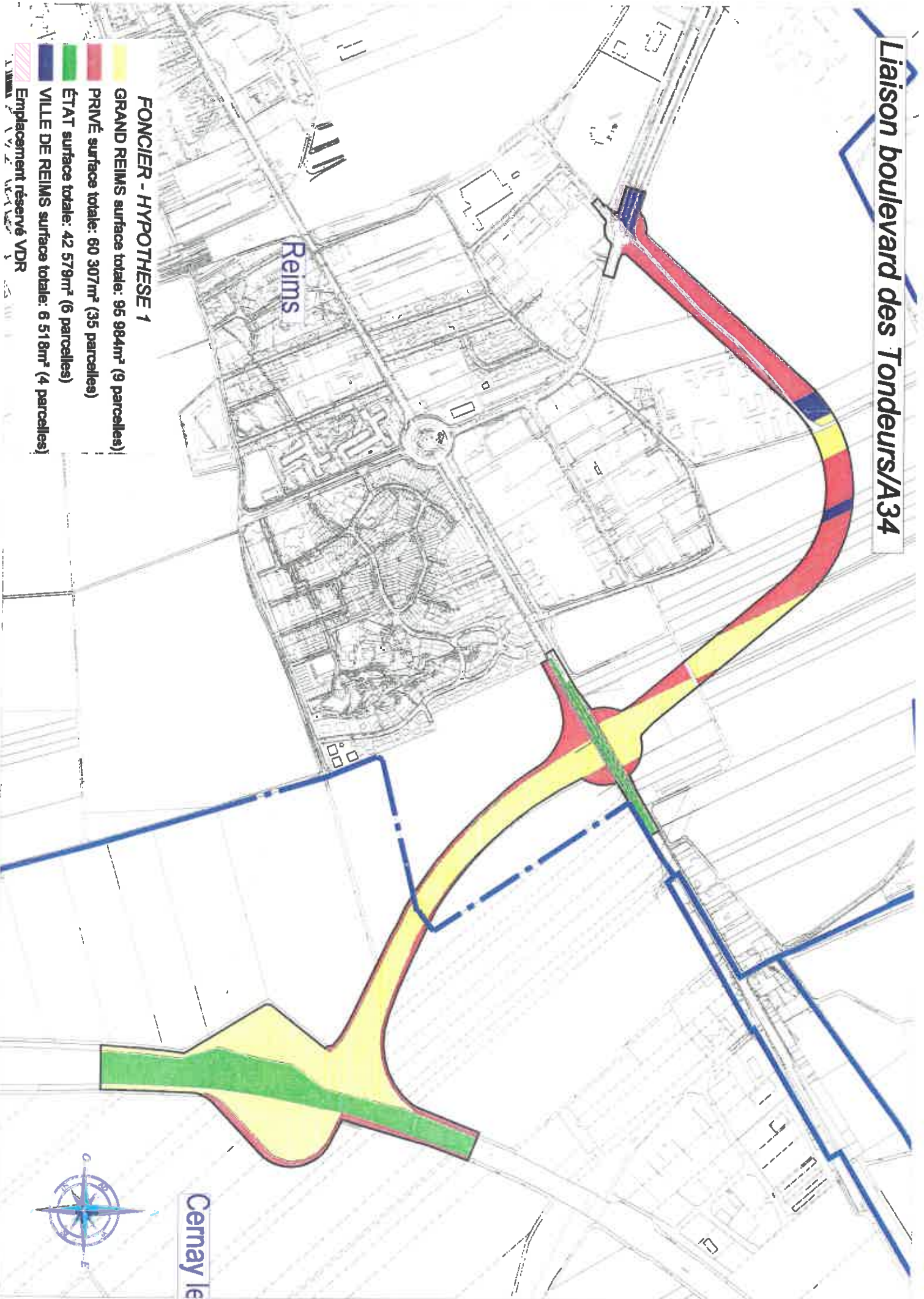
Châlons-en-Champagne, le - 5 JUIL. 2021

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général**



Denis GAUDIN

Liaison boulevard des Tondeurs/A34



FONCIER - HYPOTHESE 1

GRAND REIMS surface totale: 95 984m² (9 parcelles)

PRIVÉ surface totale: 60 307m² (35 parcelles)

ÉTAT surface totale: 42 579m² (6 parcelles)

VILLE DE REIMS surface totale: 6 518m² (4 parcelles)

Emplacement réservé VDR

Cernay le



LIAISON TONDEURS A34 - ETAT FONCIER

N° parcelle	surface en m²	propriétaire	surface à prélever (m²)
Commune de REIMS			
ZH5	3 250	Grand Reims	470
ZH6	37 290	Grand Reims	2 469
ZH11	32 220	Grand Reims	8 077
ZH13	3 630	Grand Reims	50
BS16	6 357	Grand Reims	2 155
BS18	6 459	Grand Reims	7 029
ZK4	19 365	Grand Reims	19 365
ZH70	6 061	Ville de Reims	18
ZH4	11 820	Ville de Reims	2 122
ZH8	13 480	Ville de Reims	1 228
0	0	Ville de Reims Chemin rural n° 10 non cadastré	3 180
BS79	7 230	Etat	3 645
ZH 95	1 071	Etat	555
BT749	7 267	Etat	103
ZK9	3 494	Etat	3 494
BO117	16 182	Privé	535
ZH48	189 750	Privé	12 897
BO153	16 501	Privé	3 639
BO124	18 359	Privé	1 329
BO20	41 284	Privé	1 345
ZH7	38 170	Privé	4 419
ZH85	12 366	Privé	1 349
ZH86	12 367	Privé	1 533
ZH87	12 367	Privé	1 914
ZH10	17 700	Privé	4 199
ZH28	2 980	Privé	988
ZH29	3 400	Privé	1 017
ZH12	4 700	Privé	270
BS15	10 599	Privé	3 285
BS19	3 135	Privé	508
ZK6	474	Association foncière Cernay les reims	234
ZK7	26 496	Privé	784
ZK5	2 578	Association foncière Cernay les reims	280
ZK1	972	Association foncière Cernay les reims	972
ZK2	68 014	Privé	3 772
ZK3	2 564	Association foncière Cernay les reims	2 564
ZK5	2 578	Association foncière Cernay les reims	821
ZK7	26 947	Association foncière Cernay les reims	18
TOTAUX	678 977		102 602

VENTILATION		
Grand Reims		39 615
Ville de Reims		5 518
Etat		7 797
Privés		48 672

N° parcelle	surface en m²	propriétaire	surface à prélever (m²)
Commune de CERNAY LES REIMS			
YB1E	18 861	Grand Reims	17 772
YC9	48 064	Grand Reims	38 097
YC55	12 296	Etat	4 280
YCA9	56 573	Etat	30 503
YCO8	8 404	Privé	1 955
YCL6	8 253	Privé	346
YCL7	3 393	Association foncière Cernay les Reims	2 942
YCL7	89 975	Privé	493
YB10	7 433	Association foncière Cernay les Reims	3 512
YB17	263	Privé	263
YB13	12 831	Privé	165
YB12	46 482	Privé	262
YB14	33 614	Privé	541
YB21	19 126	Privé	444
YB22	40 576	Privé	527
YB23	19 183	Privé	170
YB24	60 242	Privé	10
TOTAUX	486 339		102 286

VENTILATION		
Grand Reims		55 869
Etat		34 782
Privés		11 635

TOTAL A ACQUERIR

Grand Reims		0
Ville de Reims		6 518
Etat		42 579
Privés 157 prop + Association Foncière de Cernay les Reims		60 307
TOTAL		109 404

